

ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET LIQUIDATEURS DE SOCIETES POUR LES PERSONNES MORALES.

Introduction.

Les Personnes Physiques agissant en tant qu'administrateurs, gérants et liquidateurs de société ne sont pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette situation s'explique par le fait que les Personnes Physiques apparaissent vis-à-vis des tiers comme des organes de la Personne Morale qu'elles représentent et de ce fait, n'ont pas ce principe d'indépendance au sens de l'article 7 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En partant de ce principe, l'administration tolère la portée de ce principe aux Personnes Morales agissant en tant qu'administrateurs, gérants et liquidateurs de société.

A ce jour, les Personnes Morales ont le choix entre :

- Application du code de la Taxe sur le Valeur Ajoutée.

La Personne Morale a l'obligation de s'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée en respect du code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour l'exercice de ses mandats d'administrateurs, gérants et liquidateurs de société.

Application de la tolérance administrative.

La Personne Morale peut ne pas s'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour l'exercice de ses mandats d'administrateurs, gérants et liquidateurs de société par analogie du faite que les Personnes Physiques ne sont pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour ces mêmes mandats.

Le choix était en principe irrévocable pour l'ensemble des mandats de la Personne Morale. Aucun changement de régime ne peut s'effectuer à moins d'apporter la preuve d'un changement radical et avec l'accord préalable du contrôle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

CHARLES BOURG MANAGEMENT

Société en Commandite Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne T.V.A.: BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire Inscrit sur les régistres de la FSMA en tant que courtier en assurance sous le numéro de 116049 A

> GSM: +32 485 124 461 – Mail: info@charlesbourg.be KBC IBAN: BE46 7360 1137 5336 - BIC: KREDBEBB



Décision T.V.A. n°E.T.125.180 dd.20.11.2014

Par une décision résultant d'un avis de la Commission Européenne, la tolérance administrative a été remise en question.

La décision T.V.A. n°E.T.125.180 dd.20.11.2014 met à terme à cette tolérance administrative et oblige dès lors à toutes les Personnes Morales agissant en tant qu'administrateurs, gérants et liquidateurs de société à s'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et ce à partir du 1^{er} janvier 2015.

Conséquence.

Suite à la décision T.V.A. n°E.T.125.180 dd.20.11.2014, l'ensemble des Personnes Morales agissant en tant qu'administrateurs, gérants et liquidateurs de société ont l'obligation de s'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette décision peut être un inconvénient dans certaines situations, comme par exemple, dans certains cas, où la Taxe sur la Valeur Ajoutée ne pourra pas être, totalement ou partiellement, déduite dans la ou les société(s) gérée(s).

Pour éviter ce désagrément, la Personne Morale a plusieurs solutions :

- Appliquer le régime de la franchise de la taxe mais avec l'inconvénient de la limite du chiffre d'affaires annuel ;
- Appliquer une unité TVA.

EDITO:

Suite à la décision T.V.A. n°E.T.125.180/2 du 12 décembre 2014, l'Administration a décidé de différer l'année de l'entrée en vigueur. Par conséquent, cette décision entrera en vigueur le 01 janvier 2016.

Note cabinet reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Charles Bourg,

CHARLES BOURG MANAGEMENT

Société en Commandite Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire Inscrit sur les régistres de la FSMA en tant que courtier en assurance sous le numéro de 116049 A

> GSM: +32 485 124 461 – Mail: info@charlesbourg.be KBC IBAN: BE46 7360 1137 5336 - BIC: KREDBEBB